

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Bernard BUIGUES - Mme Marie-Paule CROS - M. Ludovic RAILLARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Nouredine ACHERIA - Mme Anne-Marie PIGERON - M. Martino AMODEO - M. Jean-Dominique BAGNARD - Mme Claudine DAL MOLIN - M. Jean-François BUIGUES - Mme Christine BUCHALET - M. Dominique MICHEL - Mme Aziza AGLAGAL - Mme Aurélie FERRARI - Mme Sandrine RICHARD - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Sylvain BLANDIN - M. Saïd FOUAD - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. Jean ESMONIN donne pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
M. Jean VIGREUX donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Saliha M'PIAYI donne pouvoir à M. Dominique MICHEL
Mme Elise MARTIN donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD
Mme Caroline CARLIER donne pouvoir à M. Yves-Marie BRUGNOT

ABSENTS / EXCUSÉS :

Mme Yolanda MARINO - M. Philippe CHERIN - M. Gilles RENAUD - Mme Nelly GODDE

T. FALCONNET – Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, bonsoir aux citoyennes et aux citoyens de Chenôve venus nombreux. Je vais tout d'abord vous demander d'approuver la désignation du secrétaire de séance et dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, il s'agit de M. Gilles RENAUD. M. Gilles RENAUD n'est pas là, comme les élus du rassemblement national depuis maintenant plusieurs années. Donc, il est suivi dans l'ordre du tableau par M. Saïd FOUAD. Est-ce que, M. FOUAD, vous avez la liste des présents ?

S. FOUAD – Oui, elle est devant moi.

T. FALCONNET – Je vous propose de désigner M. Saïd FOUAD comme secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. M. FOUAD, vous avez la parole.

S. FOUAD – Merci, M. le Maire.

Le secrétaire de séance, Saïd FOUAD, procède à l'appel.

T. FALCONNET - Merci, M. FOUAD. Je voudrais d'abord vous signaler que deux délibérations vous ont été remises sur table, nous les traiterons en début de l'ordre du jour. Il s'agit de deux vœux, un vœu de soutien aux retraités et l'appel solennel des maires et des associations d'élus pour vivre en paix dans nos communes. Vous en avez eu connaissance très largement par la presse, mais j'ai souhaité que nous ayons ce soir une exposition de cet appel et que nous ayons un débat autour de ces questions pour que les choses soient dites. Donc, je vous propose une modification de l'ordre du jour avec la présentation de ces deux délibérations. Qui est contre cette modification de l'ordre du jour ? Qui s'abstient ? Je vous

remercie. L'ordre du jour est ainsi modifié.

Nous avons maintenant à approuver le procès-verbal de notre dernière séance du 23 septembre 2019, vous en avez pris connaissance dans *i-delibRE*. Est-ce qu'il y a des remarques, des amendements sur la forme de ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix l'approbation de ce procès-verbal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité.

Je voudrais, comme il est de coutume, vous adresser avant d'aborder l'ordre du jour, quelques mots.

Tout d'abord, vous l'avez remarqué, Chenôve est en orange aujourd'hui. En effet, notre conseil municipal s'ouvre sous la couleur de la campagne pilotée par l'ONU « Tous UNiS, d'ici à 2030, pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Nous relayons, comme nous l'avons fait l'année dernière, à notre échelle locale, cette initiative pluriannuelle visant à prévenir et à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde en invitant l'ensemble de nos concitoyens à unir leurs forces pour lutter contre l'omniprésence, partout dans le monde, de la violence à l'égard des femmes et des filles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Mme MARTIN, conseillère municipale déléguée, est absente ce soir, puisqu'il y a une manifestation à Dijon et qu'elle nous y représente.

La campagne « Tous UNiS », qui démarre aujourd'hui, 25 novembre, et qui s'achèvera le 10 décembre 2019, porte, cette année, spécifiquement sur la question du viol. Les femmes et les filles sont universellement touchées par le viol ainsi que la violence et les abus sexuels. Le viol est ancré dans un ensemble complexe de croyances et de relations de pouvoir favorisant l'omniprésence et la normalisation de la violence sexuelle. Il est important que notre ville, qui malheureusement n'est pas épargnée par ce phénomène intolérable, s'engage résolument dans la défense d'une cause à laquelle, je le sais, nous sommes toutes et tous attachés. Vous avez sur votre table un petit badge que vous pouvez arborer ce soir et durant tout le temps de la campagne,

Par ailleurs, je vous ai représentés la semaine dernière à la 102ème édition du Congrès des maires de France qui a eu lieu à Paris. Outre les nombreux échanges avec mes collègues maires, le partage des expériences, de nos ressentis d'élus locaux, je dois vous confier qu'à la sortie de ces trois jours particulièrement riches et intenses, je suis sorti très préoccupé de ce congrès. Cela n'entache en rien mon engagement pour Chenôve, pour ses habitants mais je tiens à vous faire part de quelques objets de cette préoccupation.

D'abord, et cela a été très largement relayé par les maires présents et l'association des maires de France, un écart énorme entre les demandes, les inquiétudes formulées par les élus municipaux et l'attitude souvent déconnectée, presque « hors-sol », du Président de la République et du Gouvernement qui sont restés bien peu réceptifs aux différents messages que nous n'avons pas manqué de leur adresser à plusieurs reprises et de manière appuyée durant ce congrès. Si vous avez d'ailleurs l'occasion de lire la résolution finale du 102ème congrès vous en aurez la manifestation puisque cette résolution a été votée à l'unanimité. Une heure et demie de discours présidentiel, sans aucune remise en cause, sans aucune annonce tangible, mais une liste à la Prévert et comme le dirait mon collègue André LAIGNEL, la poésie en moins et une leçon de choses sur l'action de l'exécutif, sur sa détermination à poursuivre sa politique.

Deuxième sujet de préoccupation concernant les questions de sécurité publique sur lesquelles, vous le savez, je me suis particulièrement engagé bien malgré moi. Je dois dire que j'ai dû faire face à l'agacement, au mépris du Ministre de l'Intérieur que j'ai rencontré à l'Élysée et à qui j'ai remis un exemplaire de l'appel des Maires « Pour vivre en paix dans nos communes » que j'ai initié et que j'ai porté avec une soixantaine de maires de toutes les couleurs politiques, de toutes strates de population et aujourd'hui trois d'associations d'élus,

dont « Ville et banlieue » que j'aurai prochainement le plaisir de représenter à l'Agence nationale de cohésion des territoires. Je vous proposerai dans quelques instants de voter le texte de l'Appel des maires de manière à donner encore plus de force à cette démarche que nous pouvons partager ensemble, au-delà de nos sensibilités et appréciations différentes.

Enfin, nous constatons que, dans de nombreux domaines qui ont des conséquences directes sur la vie quotidienne de nos concitoyens, l'État peine de plus en plus à assumer son rôle, ses missions et ses prérogatives. D'abord par manque de moyens mais aussi parfois par manque de volonté politique. Je pense par exemple aux risques liés à l'exposition de produits phytosanitaires dangereux ou la gestion d'une catastrophe comme celle qui a eu lieu, il y a peu, à Rouen. Car là aussi, c'est à l'État d'être garant de la santé, de la bonne santé publique, de protéger les Français des risques en particulier sanitaires auxquels ils pourraient être exposés. Or, lorsque des maires s'engagent dans ce domaine, je fais bien sûr référence aux arrêtés anti-pesticides qui ont été pris partout en France et notamment à Dijon et à Chenôve, ils sont contestés par les Préfets, par la justice administrative sous la pression du lobby agro-industriel.

C'est le constat que j'ai partagé jeudi dernier lors d'une réunion au Sénat avec mes collègues réunis dans le Collectif des Maires anti-pesticides autour de Corinne LEPAGE et du sénateur du Morbihan, Joël LABBE, auteur de la loi éponyme qui interdit depuis 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers, pour les particuliers c'est depuis 2019. Cette loi devrait être alourdie notamment pour les cimetières, ça fait référence à la décision que nous avons pris de ne plus utiliser de produits phytosanitaires au cimetière et pour les terrains de sport. Ce qui était déjà le cas pour Chenôve.

Malgré tout cela, malgré les embûches, les écueils que nous rencontrons, que vous connaissez, nous continuons d'agir pour les Cheneveliers, pour Chenôve. Notre travail et notre constance portent leurs fruits ; notre action et nos engagements sont reconnus bien au-delà de notre territoire.

C'est ainsi, par exemple, que Chenôve, notre ville, a été retenue comme « Terre de Jeux 2024 » après avoir été consacrée cette année déjà la « Ville la plus sportive de Bourgogne-Franche-Comté » dans les villes de plus de 9 000 habitants. Parce qu'à Chenôve tous les sports ont le droit de cité, n'en déplaise à certains, nous allons inaugurer samedi prochain le nouveau Skatepark de Chenôve, né, je le rappelle, d'un projet porté par et avec des jeunes de notre ville avec le concours de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui nous ont contraints à reporter la date de cet événement mais je tiens à saluer toutes celles et tous ceux qui ont fait en sorte que cet équipement soit à nouveau praticable en un temps record.

Je veux également saluer la plantation, ce week-end, de la première forêt comestible de la métropole dijonnaise sur la plaine Herriot, à laquelle de nombreux habitants du quartier et de Chenôve ont pu participer avec l'équipe de l'association « Pirouette Cacahuète » et le concours des services techniques de la Ville. C'est une belle initiative qui donne encore plus de sens au volet développement durable de notre projet municipal, au retour de la nature en ville, à la lutte pour la biodiversité et contre le réchauffement climatique, autant de défis majeurs auxquels nous sommes tous confrontés.

Je terminerai mon propos par la grande satisfaction d'avoir vu Chenôve se mobiliser fortement dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant, ce week-end, où plusieurs centaines d'enfants, de parents ont pu profiter des animations proposées par le service municipal de l'Éducation, par les associations, les Pionniers, la MJC – le centre social, P'tit bleu P'tit jaune, la PMI... Bravo à tous pour cet engagement fort pour les enfants de Chenôve, pour leurs parents, n'est-ce pas Mme BOILEAU, vous étiez également présente

ainsi que d'autres élus. Car on ne le dira jamais assez, c'est en agissant dès la petite enfance, pour l'éducation, pour le bien-être de nos jeunes, que nous semons les graines qui feront demain des femmes et des hommes équilibrés, responsables et libres de leur choix comme de leur avenir.

Voilà, mes chers collègues, les quelques mots que je voulais vous adresser en propos liminaires et nous allons pouvoir aborder l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - VŒU DE SOUTIEN AUX RETRAITÉS

La pauvreté et l'exclusion touchent aujourd'hui de nombreuses personnes âgées, bien loin de l'image souvent véhiculée des retraités nantis, épargnés par la crise, avec un niveau de vie apparent supérieur à celui des actifs.

Le phénomène n'est pas nouveau, mais différentes décisions prises ces dernières années (suppression de la 1/2 part, imposition des majorations familiales, création de la taxe de 0,3 % sur les retraites, indexation des pensions sur les prix et non plus sur les salaires, ...) et, dernièrement, la hausse de la CSG, nous oblige à constater que le pouvoir d'achat des retraités est en chute libre, fait confirmé par le Conseil d'Orientation des Retraites et l'INSEE. Plus d'un million de retraités sont désormais des retraités pauvres et un nombre croissant d'entre eux voient avec inquiétude leurs ressources s'éroder quotidiennement, sans espoir d'amélioration.

À cette donnée économique s'ajoute le sentiment de rejet aux marges de la société pour une part non négligeable d'entre eux. Alors que la retraite est un droit acquis par des années de cotisations durant la phase d'activité professionnelle, certains laissent à penser que ces retraités sont trop coûteux, trop « riches », trop nombreux, voire égoïstes et renfermés sur eux-mêmes.

Or, dans la mesure de leurs moyens et de leur temps, ils constituent une part active de la population, intégrée dans la société et les structures locales de la République, à commencer par la vie de notre commune : ils sont nombreux à participer aux instances associatives et à s'investir dans la vie locale. Leurs activités bénévoles au service des habitantes et des habitants ont été estimées à un demi-point du Produit Intérieur Brut (PIB).

Saisis par 9 organisations syndicales (UCR-CGT, CFE-CGC, CFTC, UCR-FO, FSU, FGR-FP, Solidaires, LSR), à quelques jours d'une mobilisation sociale qu'on annonce de grande ampleur, nous, élus de Chenôve, dénonçons cette situation qui contribue à l'appauvrissement de la population retraitée, réduit leurs capacités d'action et dégrade leurs conditions de vie.

Le Conseil municipal de Chenôve, réuni en séance le 25 novembre 2019, souhaite affirmer fortement son soutien envers la population retraitée.

Le Conseil municipal de Chenôve demande la prise de mesures d'urgence en faveur des retraités, notamment les plus modestes, pour préserver leur pouvoir d'achat, et leur permettre de continuer à disposer de conditions de vie décentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le vœu de soutien aux retraités.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Chers collègues, voilà la lecture de ce vœu et la parole est ouverte. Qui veut bien prendre la parole sur ce vœu ? Pas d'intervention ? Pas de réaction ? Très bien, on va le mettre aux voix. Qui est pour l'adoption de ce vœu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce vœu est adopté à l'unanimité, et nous le transmettrons bien évidemment au Préfet pour qu'il soit à nouveau transmis aux autorités compétentes dans ce domaine.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

2 - APPEL SOLENNEL DES MAIRES ET DES ASSOCIATIONS D'ÉLUS : POUR VIVRE EN PAIX DANS NOS COMMUNES

Nous, Maires de villes et de villages de Métropole et d'Outre-Mer, tous issus de territoires urbains, périurbains et ruraux ; nous, associations d'élus, associations de terrain ancrées sur tous les territoires de la République ; confrontés et souvent isolés face aux difficultés auxquelles font face nos communes en matière de tranquillité publique ; sollicités au quotidien par nos administré(e)s, de plus en plus désemparés, nous prenons publiquement la parole en responsabilité, en dehors de toute logique partisane ou arrière-pensée « sécuritaire », pour le bien des citoyens et de la démocratie.

Elu(e)s au sein de collectivités qui incarnent la République du quotidien et « la puissance publique de proximité », vers lequel(le)s nos concitoyen(ne)s se tournent en premier lieu et bien souvent, hélas, en dernier recours, nous sommes en devoir d'alerter le Président de la République, le Premier Ministre, tous les membres du Gouvernement, et à travers eux, toute la Nation, par un appel solennel.

Chaque jour dans nos communes, nous constatons la dégradation rapide du « vivre ensemble » au profit d'une tension sociale qu'alimentent la recrudescence d'incivilités et d'actes délictueux, la multiplication de dégradations d'une rare violence commises par une minorité agissante qui ne recule plus devant rien, la banalisation de l'économie parallèle, l'omniprésence de rodéos de motos et/ou de voitures troublant en permanence l'ordre public et la quiétude des habitant(e)s, leurs premières victimes.

Equipements publics vandalisés, dégradés et/ou mis hors service, véhicules incendiés, voitures de police et de services de secours caillassées, autobus et/ou rames de tramway transportant des voyageurs cibles de jets de projectiles, policiers, pompiers et toutes les personnes dépositaires de l'autorité publique prises à partie, autant d'exemples d'actes inqualifiables et injustifiables dans nos rues et dans nos quartiers.

Cet état de fait, qui s'installe plus profondément chaque semaine, laisse pour nos concitoyens le sentiment désespérant d'une société en échec face à la montée en puissance du « chacun pour soi » et l'impunité des délinquants.

Malgré le courage et le dévouement dont les agents publics d'Etat et de nos collectivités locales font preuve dans l'exercice de leur fonction, nous ne pouvons que constater que les effectifs de police et de gendarmerie déployés en réponse sont insuffisants. En dépit de tout le travail mené sur le terrain, les moyens humains, matériels et logistiques font également défaut à l'institution judiciaire pour mener à bien et dans de bonnes conditions son action complémentaire à celles des forces de sécurité, pour prévenir la récidive.

Face à cette situation, nous lançons collectivement une alerte au nom des administré(e)s de nos municipalités qui aspirent simplement à vivre en toute tranquillité. Ce cri d'alarme est également motivé par de très vives inquiétudes quant à l'évolution des effectifs et à la modification de la carte judiciaire actuellement en discussion dans le cadre de l'examen parlementaire du Projet de Loi de Finance (PLF) pour l'année 2020. C'est pourquoi nous sommes solennellement dans l'attente d'assurances sur ce point précis de la part du Président de la République et de son Gouvernement.

Parce que la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et le maintien de l'ordre sont les prérogatives exclusives de l'Etat, qu'elles sont un préalable indispensable à la mise en œuvre de toutes les autres politiques publiques, nous demandons le retour immédiat de l'action publique concrète de l'Etat sur nos territoires, ce qui signifie, pour nous, plus de moyens humains, matériels et logistiques :

- pour que les forces de sécurité soient en mesure d'assurer au quotidien la protection

des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ; de mener efficacement la lutte sur le terrain contre tous types d'incivilités et tous types de trafics ; d'assumer le maintien de l'ordre très rapidement dans les territoires et d'y ramener sans délai l'ordre républicain lorsque celui-ci est brutalement compromis

- pour permettre à l'institution judiciaire d'apporter une réponse rapide et adaptée en matière de sanction des faits délictueux, du suivi des plaintes, d'accompagnement des victimes et de prévention de la récidive.

Parce que l'action de l'Etat dans ce domaine, comme dans bien d'autres, doit se construire de manière transversale et globale sur tout le territoire républicain, nous souhaitons vivement que les pouvoirs publics mettent en œuvre :

- un redéploiement spécifique et pertinent des moyens et des effectifs pour assurer un meilleur maillage territorial et une plus grande réactivité des services sur le terrain y compris au sein, par exemple, de certains commissariats ou de gendarmeries dont les attributions ou les périmètres pourraient être réévalués et/ou revus en concertation étroite avec les élus sur place.
- une consultation rapide des élus locaux, par le biais des associations d'élus, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte antidrogue qui vient d'être annoncé par le Gouvernement.

Alors que bon nombre de nos collègues ne souhaitent plus se représenter parce que découragés ou épuisés par la pression quotidienne qu'ils subissent au détriment de leur santé ou de leur vie professionnelle et personnelle, la question de la tranquillité publique demeure, à quelques mois des élections municipales, une des préoccupations majeures pour nos concitoyens. En tant que Maires, et ce dans le cadre de nos compétences communales, nous assumons d'ores et déjà toutes nos responsabilités dans ce domaine et nous laisserons les électrices et les électeurs en juger, le moment venu.

En revanche, s'agissant de la sécurité des personnes et des biens et des questions relatives au maintien de l'ordre public dans tous les territoires métropolitains et ultramarins, il ne revient pas aux Maires d'assumer les prérogatives et les responsabilités de l'État. La co-production de politiques de sécurité repose sur une responsabilité partagée et assumée, mais dans le respect de compétences fixées par la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'appel solennel des maires et des associations d'élus « Pour vivre en paix dans nos communes ».

T. FALCONNET – Ce texte est porté, aujourd'hui, par une soixantaine de maires et trois fédérations d'associations d'élus.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Si je peux ajouter juste un point de précision, c'est que dans notre ville, comme d'ailleurs dans toutes les communes où les maires ont signé cet appel, je le dis, il n'y a pas de politique publique digne de ce nom en matière sportive, culturelle, d'éducation, d'éducation populaire, de soutien aux associations qui ne vaille que si cette condition préalable du maintien de la tranquillité publique et la sécurité publique sur le territoire n'est pas remplie. Pendant six mois, mes chers collègues, les habitants ne nous ont pas parlé de la Cité Éducative, de sport, de culture... Ils nous ont parlé de tranquillité publique et de sécurité.

Donc, c'est un texte qui, aujourd'hui, circule dans les différentes associations d'élus et sur

lequel je vous demande de réagir si vous le souhaitez. Y a-t-il des demandes d'intervention ?
M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Tout simplement pour vous dire qu'on est totalement d'accord avec le texte. J'ai moi-même interpellé le Premier Ministre sur les deux échelons que vous avez rappelés. Premier échelon en terme de sécurité publique, puisque en même temps je considère que le Premier Ministre a les manettes un peu sur tout. Sur le deuxième échelon qui est de proposer des moyens et de coordonner des moyens sur le territoire au regard de la problématique d'abord délinquante, sur la question de sécurité dont vous parliez, et ensuite sur les questions de précarité et sur le sentiment d'abandon de ces quartiers depuis de très longues années. Je ne développerai pas plus parce que ce texte est suffisamment long et explicite sur les enjeux que vous avez exprimés.

T. FALCONNET – Merci M. MICHEL de cette réaction, de votre action pour soutenir la Ville et de l'approbation de ce texte. Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Je vous remercie. Quelques mots quand même sur ce cri d'alarme des maires et des associations d'élus qui, pour certains d'entre nous, en ont pris connaissance dans le J.D.D. C'est vrai que Chenôve a connu des épisodes d'insécurité depuis six mois qui sont sans aucune mesure par rapport à ce qu'on a pu connaître depuis les vingt dernières années. Et c'est vrai que dans les échanges qu'on peut avoir avec les gens, vous l'avez souligné, M. le Maire, ce n'est pas la Cité Éducative, ce n'est pas la culture, ce n'est pas tout ce qui fait la cohésion de notre ville, ce sont les problèmes de tranquillité et de sécurité publiques. Je voudrais aussi profiter ce soir de l'intervention pour dire aussi, ne nous y trompons pas dans les compétences : c'est vrai que vous avez cité l'exemple du ministre de l'Intérieur qui vous renvoie auprès du Préfet de région, sauf que c'est le Préfet de région qui vous renvoyait vers le ministre de l'Intérieur, donc c'est un petit peu aussi le serpent qui se mord la queue. Le seul qui a les capacités à l'heure actuelle de donner des moyens humains et matériels dans nos territoires, c'est quand même le ministre de l'Intérieur.

Et puis, je voudrais replaider aussi une idée que M. ESMONIN avait souvent en tête, c'est la réactivation du commissariat de Chenôve. Nous l'avons cité dans la dernière tribune, et du coup, je voulais profiter ce soir de cette actualité pour le remettre à l'ordre du jour.

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD. Sur le commissariat, je vais vous répondre : pourquoi pas. D'ailleurs, c'est le sens aussi d'un des paragraphes de cet appel. Il n'est pas pire signe d'abandon que celui d'un commissariat subdivisionnaire qui a compté à son inauguration, en 1999, jusqu'à 60 fonctionnaires de police affectés pour le Sud de l'agglomération, c'est-à-dire, pour Chenôve, Dijon sud, mais aussi pour Fontaine d'Ouche. Aujourd'hui, il est utilisé par la P.A.F. (Police de l'Aire et des Frontières) et nous comptons aujourd'hui 7 fonctionnaires de police affectés spécifiquement au commissariat de Chenôve.

Si nous passons demain en Q.R.R. (Quartier de Reconquête Républicaine), ce que je souhaite et ce que j'ai à nouveau demandé au ministre de l'Intérieur, les collègues maires avec qui j'ai pu en parler durant ce congrès des maires de France, m'ont indiqué que ce serait 15 fonctionnaires de police qui pourraient être affectés par le biais du Quartier de Reconquête Républicaine, mais qu'avec le jeu des congés, des récupérations, en fait ce serait trois fonctionnaires sur le terrain.

Donc, je le dis, aujourd'hui, vous avez peut-être entendu la députée de la troisième circonscription nous répondre sur ce point en indiquant effectivement les 10 000 fonctionnaires qui sont actuellement en formation, qui vont être affectés, mais il faut les former. Il faut d'abord les trouver parce qu'il faut veiller au recrutement de ces nouveaux fonctionnaires de police, il faut les former et puis ensuite il faut qu'ils soient affectés. J'ai bon espoir que notre demande soit entendue, puisqu'il devrait y avoir 16 Quartiers de Reconquête Républicaine supplémentaires l'an prochain, pour l'exercice 2020.

Et puis, je souhaite qu'on parle d'autre chose parce que d'être systématiquement interrogé sur ces questions de tranquillité publique alors qu'il y a tellement de belles choses qui se font dans cette ville par l'action publique municipale, par le biais des associations. On était avec Brigitte POPARD à une assemblée générale, samedi soir, du Triathlon Club, plus de 170 licenciés, je salue le Président présent dans la salle. Voilà, il y a de belles choses qui se font à Chenôve. Il y a des clubs sportifs qui mouillent le maillot tous les week-end pour porter haut et fort les couleurs de la Ville. Les retraités, c'est pareil, on y a fait référence.

Moi, j'aimerais bien qu'à l'avenir, je sois interrogé sur autre chose. Par exemple, sur la forêt comestible, sur le retour de la nature en ville, sur le renouvellement urbain, sur des choses positives, parce que Chenôve c'est d'abord le positif, c'est d'abord tous positifs. Et ce positif est complètement écarté par cette question.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? M. AMODEO, vous avez la parole.

M. AMODEO - Merci, M. le Maire. Quelques propos inspirés par cette actualité entre le congrès des maires et puis les violences urbaines. Est-ce que vous avez vu, M. le maire, vous qui êtes un cinéphile éclairé et assidu, est-ce que vous avez vu *Les Misérables* ?

T. FALCONNET – Pas encore.

M. AMODEO - Eh bien, autrement, vous auriez compris ce que c'est qu'un Président de la République bouleversé par ce film et par la situation des banlieues que ce film lui a inspiré. Paraît-il qu'il vous aurait même, entre deux selfies à l'Élysée, entre deux petits fours et du selfie, confié ce bouleversement qu'il a ressenti. Moi, j'ai tout de suite pensé à la tête de vos collègues, M. le Maire, qui ont travaillé pendant des mois avec Jean Louis BORLOO à la définition d'un plan ambitieux pour les banlieues, balayé d'un désinvolte revers de main au printemps 2018.

Et je ne peux m'empêcher de penser à la citation de Victor HUGO qui termine le film en guise de fin : « Mes amis, retenez ceci, il n'y a ni mauvaises herbes ni mauvais hommes. Il n'y a que des mauvais cultivateurs. » Et les mauvais cultivateurs de Victor HUGO, ce sont ceux qui renoncent, ceux qui baissent les bras, ceux qui déclament des incantations ou des solutions ubuesques, irréalistes pour résoudre des problèmes.

Vous, vos publications sur Facebook concernant votre intervention auprès du ministre de l'Intérieur lors du congrès des maires, vos interventions à la radio, à la télé, votre appel « Pour mieux vivre en paix dans nos communes » que nous allons voter à l'unanimité, montrent que vous ne baissez pas les bras dans votre combat contre les violences urbaines qui gâchent la vie des habitants de notre ville. Vous y prenez largement votre place et souvent en première ligne. Et notre soutien à votre action est total. Ma foi, vous êtes un bon cultivateur, comme dirait Victor HUGO.

Que dit notre opposition ? Je ne sais pas si vous avez lu leurs publications. L'un vous affuble de pouvoirs que vous n'avez pas parce qu'il n'y connaît rien, l'autre propose des solutions inefficaces qui désengageraient l'État de ses responsabilités régaliennes... Ah ! S'il suffisait à deux vigiles de faire des rondes dans le quartier en Clio banalisée ! Tout ça, ça manque quand même de sérieux et de réflexion. S'ils avaient feuilleté notre projet politique municipal, s'ils s'étaient tenus au courant de nos propositions, de vos diverses interventions, ils auraient appris que le problème est un peu plus compliqué que ça et auraient été informés de notre stratégie. Comme nous l'avons toujours affirmé, nous tenons ferme sur nos deux piliers : la prévention et la répression.

Vous n'avez cessé de demander au Préfet, au ministre CASTANER, des moyens supplémentaires pour rétablir l'ordre public, la sécurité publique et mettre fin à cette impunité

insolente qui souille et qui humilie notre quartier. Vous avez même porté plainte pour insultes.

Mais notre ministre de l'Intérieur n'entend pas notre cri d'alarme. Au nom d'une idéologie, de calculs politiques à court terme, suivez mon regard et d'une politique au service des riches.

Alors, le 5 décembre, je joindrai mon cri d'alarme aux autres cris qui montent de partout dans le pays, et nous vous invitons avec mes deux camarades communistes à venir avec nous et brandir notre banderole « Nous voulons vivre en paix à Chenôve ».

Non pour défendre un soi-disant « régime spécial », mais pour apporter notre pierre à l'abolition d'un autre régime, le régime qui nous prive du premier des droits de citoyens, la sécurité des biens et des personnes, abolir le régime des grandes fortunes renforcées par la politique du Président MACRON.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODEO. D'abord pour votre soutien et ensuite pour votre appel vibrant. Vous avez fait référence effectivement au plan BORLOO, c'est ce que demandent les maires de Ville et banlieue depuis l'élaboration de ce plan auquel ils ont participé et qui a été effectivement balayé d'un revers de main. Alors, si un film peut faire revenir le Président de la République sur sa décision et lui faire prendre conscience qu'effectivement nous avons besoin d'une action encore plus forte pour nos territoires péri-urbains, tant mieux. La culture, ça sert à ça ! Ça sert à ouvrir l'esprit, même les esprits les plus riches, au sens intellectuel du terme, bien sûr.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Je n'en vois pas. Donc, je mets aux voix cet appel des maires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? On va le voter. Qui est pour ? Merci à toutes, merci à tous de cette belle unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

COHESION SOCIALE ET URBAINE

3 - RESTRUCTURATION DU GYMNASE DU MAIL – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a adopté la synthèse du programme de restructuration du gymnase du Mail et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 52 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis. Le jury désigné pour ce concours, réuni le 4 septembre 2019, a proposé la sélection de trois candidats admis à participer au concours de niveau esquisse :

- Groupement BAU Architectes / Elithis Ingénierie / SARL BE Clement / SAS BAFU ;
- Groupement DENU et PARADON Architectes / BeA ;
- Groupement A2A Architectes / Senechal-Auclair-Park / Eric François / COSINUS / BE 2S / BED / ENERPOL / DIGINUM.

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 4 Novembre 2019.

Le 20 novembre 2019, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément au Code de la commande publique.

Après vérification de la conformité au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués dans le règlement de concours.

Conformément au règlement du concours, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 18 000 € HT.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclarer lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury, soit le groupement A2A Architectes / Senechal-Auclair-Park / Eric François / COSINUS / BE 2S / BED / ENERPOL / DIGINUM.

Le projet présenté par le lauréat comprend les travaux de construction du nouvel équipement puis la démolition de l'équipement actuel et la réalisation d'aménagements extérieurs, pour un montant estimé à 3 910 000 € HT.

Le forfait maximum de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est avant négociation de 541 850 € HT, soit 13,858 % du montant HT des travaux.

Un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019,



Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre l'équipe du groupement **A2A Architectes / Senechal-Auclair-Park / Eric François / COSINUS / BE 2S / BED / ENERPOL / DIGINUM,**

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration du gymnase du Mail à l'équipe déclarée lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci,

ARTICLE 4 : De dire que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2019 et suivants,

ARTICLE 5 : De verser, conformément au règlement de concours, une indemnité de 18.000 € HT, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme,

ARTICLE 6 : De verser au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité,

ARTICLE 7 : De solliciter au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme POPARD pour un projet très important. Mme POPARD, vous avez la parole.

B. POPARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD, de la présentation de cette délibération. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Nous voterons favorablement cette délibération qui correspond à l'engagement qui avait été pris lors de la campagne de 2014 sur la création, on avait parlé d'une création mais là c'est une restructuration, l'important étant le renouvellement. J'en profite pour renouveler mon soutien à ce projet via les courriers que je vous avais transmis concernant les différentes aides possibles du Département, notamment le dernier courrier vous informant du nouveau dispositif créé par le Conseil départemental qui se nomme « l'accord de partenariat entre une ville pôle de la Métropole », c'est une qualification qui a été retenue dans le PLUi-HD et le Département. Et donc, ce projet peut largement s'inscrire dans un accord partenariat, puisque Chenôve est reconnue pôle urbain et, dans ce cadre, le soutien financier du Département pourra être significatif.

T. FALCONNET – Merci, M. MICHEL, de cette précision. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. BRUGNOT, vous avez la parole.

Y-M BRUGNOT – Merci, M. le Maire.

M. le Maire, chers collègues. Ce fameux rapport qui a provoqué le transfert du Conseil

municipal du 4 novembre à aujourd'hui, 25 novembre, nous appelle à nous féliciter pour plusieurs raisons. Je parle là au nom du groupe « Chenôve entre vos mains », mais en plein accord avec les deux autres groupes de la majorité municipale :

- Premièrement : l'obtention du label Chenôve ville la plus sportive de Bourgogne-Franche-Comté et la désignation « Terre de jeux » montrent la qualité de l'offre sportive sur notre territoire. Le travail mené en direction des scolaires et plus généralement de tous les publics par les équipes du service municipal des sports et le travail conduit par les clubs sont ainsi valorisés pour leurs contenus et pour leur compétence.
- Deuxièmement : la construction d'un bâtiment exemplaire au niveau des normes énergétiques et ensuite la destruction du bâtiment énergivore datant de 1975.
- Troisièmement : contrairement à ce que disait le maire honoraire, il y a deux années à peu près, je pense, la municipalité investit, après une pause, certes, pour réduire des dettes et refaire de la trésorerie mais elle investit au profit des habitants.
- Quatrièmement : contrairement à ce que j'ai pu lire et entendre, la municipalité investit pour sa « jeunesse », dans un gymnase du Mail, dans une boîte à vélos, dans une extension et transformation de la bibliothèque François Mitterrand, tout cela dans un petit cercle d'à peine 500 mètres, en plein cœur du QPV.

C'est la preuve par quatre, ça c'est une invention, une fois n'est pas coutume, que M. le Maire et l'équipe municipale ont une idée précise et confiante en l'avenir, malgré les turbulences qui ne noircissent, en fait, que ceux qui les provoquent. Merci de m'avoir écouté.

T. FALCONNET – Merci, M. BRUGNOT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point ? Moi, pas de commentaire particulier sur ce projet donc je fais voter, et ensuite vous allez pouvoir découvrir, surtout le public, les visuels du futur gymnase du Mail.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc, à l'unanimité le futur projet du gymnase du Mail est entériné par le Conseil municipal. C'est un bel investissement, comme vous l'avez dit, un investissement au cœur du Quartier Politique de la Ville, et ce sont plein d'enfants qui vont pouvoir profiter de cet équipement. On peut voir le visuel ? Non contractuel, bien évidemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

Diffusion au public du visuel non contractuel du futur gymnase du Mail.

T. FALCONNET – Voilà, ça va ressembler à ça. Très bien !

JEUNESSE ET SPORT

4 - "SPORT PROMOTION" – PROPOSITION DE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

Suite aux sollicitations du Président du Basket Club de Chenôve et du Président du Cercle Sportif Laïque de Chenôve, faisant part à la ville de Chenôve et à l'Office Municipal des Sports de leurs difficultés financières en ce début de saison, il est proposé d'accorder à ces deux associations une subvention exceptionnelle.

Une enveloppe de 12 000 € dite « sport promotion » comme indiqué dans la convention d'objectifs et de moyens passée entre l'O.M.S. et la Ville de Chenôve en date du 15 janvier 2019, n'a pas été utilisée jusqu'à présent et est inscrite dans l'enveloppe des subventions 2019.

Concernant la situation financière du C.S.L.C., un plan de sauvegarde du club est en cours d'élaboration. Ce plan de sauvegarde devrait permettre de construire un budget consolidé pour la saison en cours et d'ajuster les finances du club à son nouveau projet sportif. Ce plan de sauvegarde sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de décembre, comme cela avait été le cas pour le B.C.C. en 2016.

Il est donc proposé la répartition de l'enveloppe « sport promotion » comme suit :

- la somme de 9 000 € pour le B.C.C.
- la somme de 3 000 € pour le C.S.L.C.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 000 € au Basket Club de Chenôve,

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Cercle Sportif Laïque de Chenôve,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous avez encore la parole.

B. POPARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Nous voterons favorablement cette délibération, puisqu'elle vient en soutien à deux clubs historiques et importants de la commune. Pour autant, nous avons deux remarques qui nous interrogent sur la situation de ces deux clubs et le recours à une subvention exceptionnelle via l'enveloppe « promotion du sport » de l'O.M.S.

Pour le B.C.C., pourquoi le club a-t-il soldé et anticipé son redressement auprès de l'URSSAF alors que les paiements étaient rigoureux et réguliers ? Ce paiement anticipé a-t-il provoqué une nouvelle fragilité budgétaire pour le club ? Le B.C.C. a-t-il dû à nouveau recourir à une aide ? Est-ce que le comité relatif au plan de sauvegarde du B.C.C. avait validé ce remboursement anticipé ? Est-ce que les choix sportifs actuels d'avoir deux équipes fanions, les féminines en Nationales et l'objectif pour l'équipe masculine d'y accéder, provoque cette fragilité ? Dans ces deux hypothèses, est-ce donc à l'O.M.S. et indirectement à la Ville de supporter une nouvelle fois ces choix de gestion, ces choix sportifs ? Je pense qu'il faut faire attention à ne pas reproduire les mêmes erreurs. Ça, c'était pour le B.C.C.

Pour le C.S.L.C., il semble que ce club ait du mal à coopérer avec l'O.M.S. dans le terme des vérifications comptables habituelles de ce dernier auprès des clubs. Nous entendons bien que la situation du club de football est difficile, et nous avons apporté dans le passé notre soutien. Pour autant, devons-nous accepter cette absence de collaboration avec l'O.M.S. ? Si nous avons un devoir de responsabilité pour permettre aux associations de participer pleinement au bien-être de nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, en retour, les associations ont cette responsabilité d'être rigoureuses et transparentes avec les deniers publics et de coopérer. Merci.

T. FALCONNET – Mme POPARD, vous allez apporter toutes les réponses à M. MICHEL.

B. POPARD – Je vais tenter, en tout cas. Concernant le B.C.C., c'était un choix de l'équipe dirigeante du B.C.C. d'aller rapidement vers un règlement de la situation par rapport à l'URSSAF pour une raison précise : c'est qu'il y avait des pénalités de retard avec l'URSSAF, et le fait de pouvoir rembourser plus rapidement a permis de faire une économie très importante, dont je ne donnerai pas le montant, pour le club.

Et pour le moment, le B.C.C. n'est pas en fragilité financière, il avait une difficulté passagère de trésorerie, et c'est une réponse à cette question qui a été posée par le bureau. L'enveloppe de 12 000 € était jusqu'à maintenant intégralement affectée au plan de sauvegarde du B.C.C.

Quant au C.S.L.C., effectivement, plusieurs comités de suivi ont eu lieu ces derniers mois pour tenter de travailler de manière précise à l'élaboration d'un budget prévisionnel au regard d'un projet sportif qui a été complètement redéfini. Effectivement, les réunions sont un petit peu compliquées, mais on a aussi autour de la table le district pour nous aider, on a l'O.M.S., et je pense qu'on va s'acheminer vers l'élaboration d'un budget prévisionnel précis. Et on est là pour les aider, pour conforter aussi le rôle des dirigeants qui est compliqué.

T. FALCONNET – Merci, Mme POPARD. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Aucune ? Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



CULTURE

5 - CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE CHENÔVE ET LA VILLE DE CHEFCHAOUEN : AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2013, la ville de Chefchaouen et la ville de Chenôve ont mis en place un partenariat basé sur des échanges artistiques entre leurs conservatoires de musique respectifs, impliquant autant des élèves que des professeurs. Ce partenariat a permis de relier les pratiques artistiques et la vie citoyenne, de favoriser l'ouverture et la transmission par la rencontre et de développer des propositions adaptées à leur public.

Le 24 novembre 2016, une convention de partenariat artistique fut ainsi signée à Chenôve par les deux maires, M. Mohamed SEFIANI et M. Thierry FALCONNET, actant le développement de ce partenariat autour d'échanges entre les conservatoires.

Au vu des résultats encourageants de ces premiers échanges et de leur caractère exemplaire souligné par le ministère des Affaires étrangères français et le ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, les Maires des deux communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans de nouveaux projets qui se concrétiseraient dans une démarche de coopération décentralisée renforcée en faveur de la jeunesse et du développement culturel, tant au titre de l'enseignement artistique que de la lecture publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser cette démarche de coopération décentralisée pour une durée de deux ans. Le programme d'actions pourrait se développer autour de quatre axes :

- **Axe 1** : Réalisation d'un diagnostic, basé notamment sur une démarche participative (comme par exemple, l'organisation d' « assises » locales de la culture).
- **Axe 2** : Renforcement des capacités des futurs responsables de service par la mise en œuvre d'un plan de formation et d'échanges réguliers autour des pratiques professionnelles.
- **Axe 3** : Consolidation des échanges entre les services culturels des deux communes autour de deux actions principales en matière de lecture publique et de développement de l'enseignement artistique de la musique et des cultures urbaines.
- **Axe 4** : Consolidation des échanges entre les Services Jeunesse (développement de l'appui à la mobilité, soutien à la réalisation de stages chez le partenaire, espace d'information jeunesse, service civique) : Chenôve, récemment labellisée « Cité éducative » et Chefchaouen, labellisée par l'Unicef « Ville des enfants », ont beaucoup à partager sur ces sujets.

Vu le projet de convention de coopération décentralisée joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de coopération décentralisée entre la ville de Chenôve et la ville de Chefchaouen,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



T. FALCONNET – Je vais vous présenter le rapport suivant. Il est question de me donner l'autorisation de signer cette convention.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – C'est un projet de convention cadre que nous vous proposons d'adopter ce soir. Nous aurons le plaisir de signer, si vous en êtes d'accord, cette convention avec Mohamed SEFIANI qui sera en déplacement à Dijon et à Chenôve pour le festival des Nuits d'Orient, vendredi prochain. Ce sera un moment d'amitié et de fraternité entre nos deux peuples.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité.

Vous serez bien entendu invités à assister à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

FINANCES

6 - SUBVENTIONS 2019 – PROJET D'ÉCRITURE D'UN ROMAN COLLECTIF DU COLLÈGE E. HERRIOT

Depuis huit années, une ou deux classes du collège Edouard Herriot collaborent à la rédaction d'un recueil de nouvelles avec dix établissements.

Cette année, le collège souhaite participer à un projet d'écriture d'un roman collectif intitulé « Les nouvelles des collèges », dispositif qui engagerait deux classes de 6ème, soit 56 élèves.

Ce projet laisse les écrivains en herbe seuls avec eux-mêmes, puisque les textes ne seront ni améliorés sur le fond ni corrigés sur la forme. Ce type d'écriture nécessite un travail de mise en forme (orthographe, conjugaison, grammaire, découpage, présentation), puisqu'il faut produire des textes finalisés, prêts à la publication.

Les groupes d'élèves doivent faire un choix entre les diverses propositions des uns et des autres.

Ce type d'écriture assouplit le travail dans le temps et limite la longueur des écrits à produire. Il évite le détournement involontaire de certaines idées par les adultes correcteurs. L'objectif est de ne laisser personne sur le bas-côté. Il faut que chaque groupe produise à chaque étape de réalisation.

Les nouvelles sont écrites par des classes de collège et de CM1/CM2 : chaque classe produit sa nouvelle.

Une première partie de la nouvelle sera envoyée pour le 17 novembre 2019 au comité de pilotage. Elle ne sera plus modifiée par les écrivains en herbe ; ceux-ci continueront de créer la suite. La deuxième partie est attendue pour le 9 février 2020, et la troisième partie pour le 3 mai 2020.

Les nouvelles finalisées seront classées par ordre alphabétique des villes, des établissements et des écoles : ce n'est pas un concours avec un nombre déterminé de lauréats.

Les nouvelles seront regroupées dans un livre imprimé, publié en juin 2020, et accompagnées chacune d'une illustration préalablement envoyée par les élèves.

M. Alain MIGNOT, membre de l'association « Éditions du Hérisson » et écrivain bénévole, assure le comité de pilotage qui passe par la réception des textes, la mise en page et la préparation de la maquette. Il réalisera la couverture du livre. Il proposera le titre du recueil. Il va à la rencontre des professeurs et de leurs élèves.

Le coût d'un livret revient à environ 5 euros. Une demande de subvention a été adressée à la ville de Chenôve par le collège Edouard Herriot pour financer l'éditeur, les participants devant faire en sorte de recueillir les fonds nécessaires à l'édition du livre.

Il est donc proposé d'accéder favorablement à cette demande, les crédits étant prévus au budget primitif 2019.

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder une subvention d'un montant de 300 € pour la participation du collège E. Herriot au projet d'écriture « Les nouvelles du collège »,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je donne la parole à Mme BOILEAU, pour un projet d'écriture du collège Édouard Herriot, puisque même s'il s'agit d'un collège, nous sommes en dehors de nos compétences, nous soutenons leur projet. Mme BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Joëlle BOILEAU.

T. FALCONNET – Merci, Mme BOILEAU, pour cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce roman collectif ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

AMENAGEMENT

7 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUi-HD) DE DIJON MÉTROPOLE – AVIS SUR LE DOSSIER DE PLUi-HD AVANT SON APPROBATION

À l'issue d'une période d'élaboration de trois années, engagée le 17 décembre 2015, le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) de Dijon métropole a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain le 20 décembre 2018. Il a ensuite été soumis pendant trois mois à l'avis des communes membres et des personnes publiques associées (PPA), conformément au code de l'urbanisme. La synthèse des avis et les réponses apportées par la métropole aux PPA (annexe n° 1) et aux communes (annexe n° 2) sont jointes à la présente délibération.

À l'issue de cette consultation, seuls les conseils municipaux de Sennecey-lès-Dijon et de Talant se sont prononcés défavorablement sur les dispositions réglementaires et les OAP relatives à leur commune. Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a donc délibéré à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-HD à la majorité des 2/3, lors de sa séance du 10 avril 2019.

L'enquête publique

Après ce second arrêt du projet du PLUi-HD, ce dossier a été soumis à enquête publique pendant une période de 31,5 jours, du 14 mai au 14 juin 2019 inclus, au cours de laquelle 1 382 observations ont été formulées. La synthèse des observations du public et les réponses apportées par la métropole (annexe n°3) sont jointes à la présente délibération.

Les principales préoccupations exprimées par le public relèvent des 7 thématiques suivantes :

- Thématique « Développement jugé excessif et trop dense en termes démographique et de production de logements, au détriment de la qualité et du cadre de vie » – 297 observations dont 124 anonymes
- Thématique « Sites et secteurs de projet » - 371 observations dont 141 anonymes
- Thématique « Associations de quartier ou portant sur des quartiers spécifiques » – 405 observations dont 71 anonymes
- Thématique « Règlement/zonage » - 108 observations dont 9 anonymes
- Thématique « Mobilité » - 49 observations dont 17 anonymes
- Thématique « Observations diverses portant sur plusieurs éléments ou sur un sujet très particulier » - 71 observations dont 15 anonymes
- Thématique « Observations n'appelant pas de réponse » - 81 observations dont 36 anonymes.

Le rapport de la commission d'enquête

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 30 août 2019, la commission d'enquête publique fait état d'un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 réserves et de 18 recommandations qui ne nécessitent pour la plupart aucune modification du dossier de PLUi-HD. Les réponses apportées par la métropole aux réserves et aux recommandations de la commission d'enquête (annexe n°4) sont jointes à la présente délibération.

Les 5 réserves visent à :

- améliorer la méthodologie de calcul du coefficient de biotope par surface (CBS) ;
- concevoir des opérations d'aménagement autour du végétal ;
- mutualiser les espaces verts (coefficient de biotope par surface (CBS) et part de pleine terre) au sein des opérations d'ensemble ;



- publier des recommandations en matière de conception et d'entretien des espaces verts ;
- mettre en œuvre les propositions formulées par la métropole en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Les 18 recommandations du rapport de la commission ont porté sur les points suivants :

- fixer une hauteur maximum dans les opérations « déréglementées »,
- modifier les modalités réglementaires de création d'un attique au-dessus de la hauteur maximum,
- réexaminer la marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe des voies ferrées dans un souci d'équité,
- réexaminer le zonage de la propriété Dugat, rue des Hauts de la Combe à Dijon,
- ajouter un cahier de recommandations architecturales pour faciliter l'insertion des opérations dans leur environnement urbain,
- ajouter une palette de couleurs pour les revêtements de façade,
- rechercher des solutions novatrices pour limiter la hausse des températures,
- concrétiser les objectifs affichés par le PLUi-HD,
- inciter les particuliers à agrémenter leur propriété avec des végétaux,
- favoriser les murs végétalisés,
- favoriser les plantations en regroupant les sujets,
- favoriser la réappropriation des cours d'eau sur le territoire métropolitain,
- réviser les zonages d'assainissement pluvial,
- concerter préalablement les associations de quartier lors d'opérations importantes,
- maintenir une politique de transparence des décisions,
- réviser et développer le schéma des pistes cyclables,
- concevoir des itinéraires cyclables continus sur le territoire métropolitain,
- concrétiser le potentiel de développement du transport ferroviaire sur la métropole.

Les conférences intercommunales des maires

La conférence intercommunale des maires réunie le 19 septembre 2019 a analysé les résultats de l'enquête publique et les propositions de réponses aux réserves et aux recommandations de l'avis de la commission d'enquête, comme le prévoit l'article L.153-21 du code de l'urbanisme et la délibération du 17 décembre 2015 fixant les modalités de la collaboration avec les communes membres.

Ainsi que la métropole s'y était engagée dans cette même délibération, une nouvelle conférence intercommunale des maires s'est réunie pour la dernière fois le 14 novembre dernier, préalablement à l'approbation du PLUi-HD, prévue le 19 décembre prochain. De plus, le dossier, modifié pour prendre en compte les avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique a été soumis aux 23 conseils municipaux pour avis.

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD

Les modifications apportées au dossier de PLUi-HD entre l'arrêt de projet et l'approbation, pour répondre aux avis des communes et des personnes publiques associées et au résultat de l'enquête publique, détaillées en pièce jointe (annexe n°5) visent à intégrer toutes les observations qui permettent d'améliorer la cohérence globale du document. Il s'agit ainsi de garantir la bonne application du PLUi-HD sans remettre en cause l'équilibre général du document. La majorité des ajustements apportés ont eu pour objet d'améliorer la clarté des dispositions réglementaires applicables.

La plupart des modifications de fond apportées au dossier visent à améliorer la prise en compte de la biodiversité, du paysage et de l'environnement au sens large et à mettre davantage en exergue l'ensemble des mesures favorables à cette thématique. Ainsi, les

extensions urbaines présentant une forte sensibilité pour le paysage et/ou la biodiversité ont été supprimées en totalité à Bretenière « Rue principale / Château », Fénay « Nord Cimetière » et en partie à Hauteville-lès-Dijon « Changey ». La prise en compte de l'environnement a été accrue sur une dizaine de sites de projet dont le site « SGAP 1 » à Dijon. La protection des pelouses sèches, qui constituent un milieu particulièrement fragile sur le territoire a été renforcée dans le règlement. La protection paysagère et écologique a également été renforcée en dehors des sites de projet comme dans le quartier du Bois du Roy, à Chevigny-Saint-Sauveur, afin de préserver sa trame arbustive particulière.

De plus, afin de répondre aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, la part de pleine terre a été augmentée dans les secteurs majoritairement résidentiels de la métropole où le coefficient de biotope par surface (CBS) est fixé à 0,4 (40 %) de l'emprise du terrain : la part de pleine terre passe ainsi de 0,2 (20 %) à 0,3 (30 %) afin d'améliorer la protection de la trame jardinée en ville.

Cette dernière mesure, qui permet d'apaiser la constructibilité dans les quartiers pavillonnaires, est complétée par la suppression de la possibilité de réaliser un niveau d'attique au-dessus de la hauteur maximum dans les secteurs limités à 7 mètres. Ainsi, dans ces secteurs, la hauteur ne pourra pas excéder R+1+combles ou R+1 avec une toiture-terrasse.

Au sein des espaces cultivés, des ajustements ont été apportés au règlement et au zonage afin d'améliorer la prise en compte des enjeux des filières agricoles et viticoles et la protection des secteurs d'appellation d'origine protégée (AOP), ainsi que des autres surfaces agricoles.

Les modifications propres à Chenôve

En dehors des modifications d'ordre général synthétisées en pièce jointe (annexe n°5), quatre amendements apportés au dossier concernent plus particulièrement la commune de Chenôve en réponse à des observations formulées par les personnes publiques associées et au cours de l'enquête publique :

- extension des zones viticoles (Apv) en limite du bourg de Chenôve et du plateau en cohérence avec les secteurs d'appellation d'origine protégé (AOP)
- identification de la trame « pelouses sèches », qui constitue un milieu particulièrement fragile, sur le plan des secteurs de protection
- complément des marges de recul ferroviaires au droit du dépôt Divia, en limite de Dijon et de Longvic
- suppression de la fiche de l'ensemble d'intérêt patrimonial « B » relatif à l'ensemble résidentiel du Nord de Chenôve au profit d'une nouvelle fiche protégeant l'habitat ouvrier du début du XXème siècle sur l'ensemble de la métropole.

Comme le prévoit la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-HD de Dijon métropole modifié pour tenir compte de la période de consultation, notifié par courrier en date du 30 octobre 2019. L'avis du Conseil municipal sur ce dossier ne peut que s'inscrire en cohérence avec l'avis favorable rendu le 4 février 2019 sur le projet de PLUi-HD arrêté.

De plus, les modifications apportées au dossier pour tenir compte des observations issues des PPA, des communes membres de Dijon métropole et de l'enquête publique ont permis d'améliorer le PLUi-HD par rapport aux versions soumises précédemment au Conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble des améliorations apportées au dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,



Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan des déplacements urbains,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes,

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 mars 2016 adoptant le contenu modernisé du code de l'urbanisme relatif au PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018 prenant acte du débat organisé par le conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les procès-verbaux des conférences intercommunales des maires organisées le 12 novembre 2015, le 22 septembre 2016, le 7 décembre 2017, le 11 octobre 2018, le 19 septembre 2019 et le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018 portant avis sur l'avant-projet de PLUi-HD,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2019 portant avis sur le projet de PLUi-HD arrêté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation du PLUi-HD,

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 et du 10 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD,

Vu l'avis favorable unanime de la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions rendus le 30 août 2019,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Tranquillité publique, Cohésion sociale et urbaine, et Citoyenneté en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019,

Considérant le dossier modifié en vue de l'approbation du PLUi-HD et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les OAP, les POA, le règlement et les annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :



ARTICLE 1^{er} : De prendre acte des modifications apportées au dossier de PLUi-HD en vue de son approbation, soumises à l'avis du conseil municipal par Dijon métropole,

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable sur les modifications apportées au projet de PLUi-HD de Dijon métropole pour prendre en compte la période de consultation.

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Dijon métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville*
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune*

T. FALCONNET – Je vais vous présenter une nouvelle délibération sur le PLUi-HD. Cette délibération est longue, elle a été vue en commission, donc je vais vous la présenter de manière synthétique.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention ? Mme RICHARD, j'attendais la vôtre. Vous avez la parole, je vous en prie.

S. RICHARD – Je m'excuse par avance d'être un peu longue, mais je pense que c'est un sujet important qui mérite de s'y attarder un petit peu.

Chers collègues, ce soir, il nous est proposé d'émettre un avis sur le PLUi-HD en vue de son approbation par Dijon métropole avant la fin de l'année 2019. Il s'agit d'un document important qui dessinera le visage de la métropole pour les 10-15 prochaines années, qui servira de base pour instruire les autorisations d'urbanisme, et qui aura vocation à remplacer les différents PLU des communes de Dijon métropole.

Ce n'est pas un sujet nouveau, puisqu'à plusieurs reprises le Conseil municipal de notre commune a été amené à s'en saisir. D'abord lors du Conseil municipal du 5 février 2018, où nous avons eu un débat ensemble sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD, qui fait partie intégrante du PLUi-HD. Ensuite, lors du Conseil municipal du 5 novembre 2018, où nous avons été consultés sur l'avant-projet de PLUi-HD, et à cet effet, j'avais souligné plusieurs points de vigilance à avoir sur l'habitat, les déplacements et le stationnement. Enfin, lors du Conseil municipal du 4 février 2019, où nous avons émis un avis favorable sur le projet de PLUi-HD tel qu'il avait été arrêté par le Conseil métropolitain en décembre 2018 pour permettre le lancement des différentes phases de consultation prévues par la loi. Je rappelle également que le vote favorable que j'avais émis en février 2019 était motivé par le fait qu'il ne s'agissait pas du vote sur le projet définitif et où j'avais plaidé en faveur d'une évolution du projet proposé via l'enquête publique qui allait commencer quelques semaines plus tard.

L'année 2019, vous l'avez souligné, a été une année de consultation avec différents temps forts : la consultation des personnes publiques associées, le recueil des avis des communes membres de Dijon métropole, l'enquête publique sur le projet qui s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2019, enquête à laquelle j'ai participé à titre personnel et qui a recueilli 1 382 observations qui sont annexées à la délibération.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, remis le 30 août 2019, qui a émis un avis favorable sur le document assortis de cinq réserves de recommandations.

À ce stade, quelques éléments du rapport méritent d'être versés au débat. Dans son rapport, la commission d'enquête publique indique, je cite, « que le public s'est déclaré majoritairement opposé au projet, avec 20 % d'avis défavorables, 5 % d'avis favorables, 61 % avec des réserves, et 15 % sans avis. »

Parmi les points négatifs mis en évidence lors de l'enquête publique, la commission cite la densification, qui est pointée du doigt et qui constitue le thème le plus abordé, le végétal, qui doit être au cœur des projets d'aménagement, la commission considérant, je cite, « que les dispositions incluses dans le PLUi-HD ne semblent pas à la hauteur des enjeux imposés par le réchauffement climatique ».

Suite à ces différentes phases de consultation, Dijon métropole a apporté des précisions, des ajustements, et parfois des modifications à ce projet qui nous est présenté ce soir.

Alors, ce que nous pouvons dire du projet, et sans pouvoir être exhaustifs, compte tenu du volume du document, d'abord c'est qu'il contient plusieurs points positifs : l'identification de la commune de Chenôve comme un pôle urbain majeur du sud dijonnais, le rééquilibrage territorial de l'offre à loyer modéré, la requalification et le réaménagement du quartier Kennedy et de l'ex site Divia, le projet proposé sur la zone à urbaniser du secteur Europa orientée sur le développement du maraîchage et les circuits courts, la prise en compte d'une demande récurrente de l'implantation d'un parking-relais au sud de la métropole pour accentuer le report modal et limiter les flux automobiles pénétrant dans l'agglomération, ou bien encore la suppression de quelques programmes immobiliers envisagés dans certaines communes de la métropole, je pense notamment à la suppression du site projet sur le gymnase Enselme dans la commune de Marsannay-la-Côte, ou bien encore, et c'est tout frais, la phase 2 de l'éco-quartier du Jardin des Maraîchers à Dijon.

Toutefois, nous avons avec M. ESMONIN quelques réserves sur le projet de PLUi-HD tel qu'il nous est présenté ce soir.

La première réserve porte sur le scénario de l'augmentation de la population que nous jugeons surestimée, notamment pour Chenôve, à savoir un objectif fixé de 900 logements supplémentaires d'ici à 2030, ce qui représente environ 1 600 habitants. Nous avons déjà eu l'occasion, M. le Maire, d'échanger ensemble sur cet objectif. Alors autant je partage votre position de dire qu'amener des habitants, c'est amener de nouveaux contributeurs à la vie locale, mais aussi de nouveaux contribuables qui vont mécaniquement augmenter les recettes communales, autant nous sommes réservés sur le scénario chiffré. Rien ne permet à l'heure actuelle de prédire qu'il va y avoir un engouement d'afflux de nouveaux ménages sur notre commune : le contexte économique difficile, les derniers événements en matière de tranquillité et de sécurité publiques qui ont abîmé l'image de Chenôve, risquent hélas de freiner les investisseurs, mais également l'arrivée d'une population nouvelle, et notamment celle attendue d'actifs et de jeunes ménages avec des enfants.

Ici, il s'agit surtout d'éviter d'avoir des constructions neuves qui resteront vides, alors même qu'il y a déjà un taux de logements vacants de 6,7 % à l'échelle de la métropole. Ceci est également à mettre en perspective avec le risque de télescopage de nos différents projets et ceux des communes voisines, je pense à Perrigny-lès-Dijon, à Marsannay-la-Côte, ou bien sur la commune de Dijon avec les gros projets du quartier de l'Arsenal, sur le site ex-Amora ou bien encore sur le site du SGAP, rue de Chenôve.

La deuxième réserve porte également sur l'absence de précisions concernant les moyens financiers qui seront mobilisés pour la mise en œuvre du programme d'orientations et d'actions habitat. Il est en effet précisé par Dijon métropole que compte tenu des contraintes qui pèsent actuellement sur les finances locales, et des incertitudes pour l'avenir y compris pour les acteurs du monde HLM, Dijon métropole n'est pas en mesure d'afficher des enveloppes budgétaires et s'engager sur des moyens financiers qui concernant la période couverte par le PLUi-HD.

Et la troisième réserve porte sur les véhicules électriques, le programme d'orientations et d'actions habitat ne prévoit pas d'actions spécifiques concernant le développement et la

promotion de la mobilité électrique. Avec la fin du diesel annoncé, ne pas prévoir d'actions spécifiques en ce sens est regrettable.

Nous ne pouvons pas non plus ne pas évoquer ce soir la lettre ouverte qui s'adresse à tous les élus de la métropole, rédigé par un collectif d'associations de riverains dijonnais qui ont rendu public il y a quelques jours une lettre demandant la révision de ce document et qui met en lumière l'inquiétude parfois légitime de certains riverains au regard de programmes immobiliers qui sont en train de voir le jour dans la capitale dijonnaise.

Avant de conclure, juste un dernier point. Je lisais dernièrement un article d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme qui disait que la modification d'un tel document pourrait prendre jusqu'à deux mandats. C'est dire la complexité de procédure de révision d'un tel document. Donc pour toutes ces raisons, nous nous abstenons, avec M. ESMONIN, sur le vote du projet.

T. FALCONNET – Merci, Mme RICHARD. Alors, ce n'est pas une surprise. Je suis un peu surpris, par contre, que vous adoptiez dans votre explication de vote les mêmes arguments que la droite dijonnaise et la droite chenevelière.

Sur la question de la densification, effectivement, ce sont plus de 170 réunions qui ont eu lieu en trois ans : des réunions de concertation, des conférences institutionnelles, des consultations de personnes publiques associées, ... Un travail remarquable a été effectué par les services de Dijon métropole et par les services municipaux. On peut en témoigner, les services municipaux ont lu attentivement l'économie générale du projet, ont apporté leur expertise technique pour les modifications nécessaires, et ont participé très largement à amender ce projet.

Je n'ai pas voulu présenter à nouveau les grandes orientations qui ont déjà été présentées il y a deux ou trois conseils municipaux sur la part importante que prend Chenôve dans ce PLUi-HD. Je n'y suis pas totalement étranger, Mme RICHARD. Le fait que Chenôve, par exemple, comporte sur son territoire un certain nombre de sites de projet qui vont accueillir pour la plupart d'entre eux les 960 logements dont nous parlons, c'est effectivement quelque chose que nous avons souhaité, que nous avons voulu et que nous avons très fortement poussé.

La question de la densification, il est intéressant de voir le balancement que vous faites entre, d'une part, une critique de la densification, et d'autre part, de souligner que la métropole, et donc nos communes, ne ferait pas les efforts nécessaires en matière de végétalisation. La métropole a utilisé, sur les dix ans qui viennent de se dérouler, près de 200 ha de terrains agricoles pour de l'extension urbaine. Le PLUi-HD fixe à 22 ha la consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030. On va diviser par dix la consommation d'espaces agricoles sur le territoire métropolitain. L'orientation qui est prise par Dijon métropole, c'est de préserver ces terres agricoles, donc de limiter le ruissellement, de limiter la perméabilisation des sols, et de faire en sorte que les terres agricoles, dans le cadre de l'auto-suffisance alimentaire que nous voulons développer à l'échelle de la métropole, soient un objectif atteignable.

Donc, on ne peut pas dire qu'il faut qu'on absorbe une arrivée de population limitée sur le territoire métropolitain, contrairement à ce qui est dit ça et là. C'est une augmentation de 5 %, et c'est peu pour une métropole en plein développement, et l'augmentation de population : 1 600 habitants supplémentaires à Chenôve, ce n'est quand même pas l'urbanisation des années 70, et sur dix ans !

Sur la question de la programmation, sans entrer dans les détails, j'ai été très satisfait de voir par exemple que les prix de l'immobilier, hors QPV, se maintiennent sur la ville de Chenôve. Effectivement, nous avons constaté une baisse du prix au mètre-carré construit sur le QPV. Et c'était avant les événements que nous avons connus. Simplement parce que les copropriétés vieillissent. Là aussi, il y a une action de la métropole pour soutenir et

protéger ces copropriétés.

Et puis, une information que je vous donne et sans entrer dans les détails, le cœur de ville, qui est le projet qui avait été initié par Jean ESMONIN, je le rappelle, aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons des investisseurs privés pour l'ensemble des lots. Les craintes que nous avons pu partager avec vous, de voir les investisseurs quitter leurs projets pour Chenôve, il en est en fait tout autrement. On a des opérateurs nationaux de la construction, de l'aménagement, qui viennent s'installer à Chenôve sur les îlots de la centralité.

Je suis assez optimiste, je suis moins pessimiste que vous pour l'avenir. Je pense que nous arriverons à construire ces 960 logements, à accueillir ces 1 600 personnes supplémentaires à Chenôve, parce que nous devons impérativement accueillir de la population nouvelle sur le territoire communal.

Je crois que c'est le président du Triathlon qui le rappelait : nous avons des équipements publics, et notamment des équipements sportifs, qui peuvent très largement supporter une population de 30 000 habitants, vous le savez. Ils ont été construits dans les années 70-80, mais on pourrait très largement accueillir une population plus importante que celle que nous accueillons aujourd'hui sur le territoire communal. Et puis, vous l'avez dit, ce n'est pas mon obsession première, et ce n'est pas l'obsession première de cette majorité, quoique... Quand on voit les recettes communales, accueillir de nouveaux contributeurs, c'est une bonne chose pour Chenôve, pour la métropole et pour les finances communales.

Sur la question de la mobilité électrique, ce n'est pas un hasard si cette question n'a pas été inscrite dans le PLUi-HD, parce que si vous faites un petit calcul rapide, vous remplacez par des véhicules électriques tous les véhicules thermiques essence ou diesel sur le territoire métropolitain, eh bien vous ne regardez plus la télévision entre 20 h et 23 h. Parce qu'il n'y a pas assez d'électricité pour assumer toute la recharge des véhicules. Le parc de véhicules sur Dijon métropole, c'est environ 300 000 véhicules. Vous les remplacez par des véhicules électriques, eh bien vous n'avez plus d'électricité. Donc c'est soit vous rechargez votre voiture, soit vous vous passez de télévision, quoique des fois ça ne serait pas si mal. Mais si vous avez un four ou des plaques électriques, vous ne mangez plus non plus. Ou alors, il faut construire des centrales nucléaires, et ça n'est pas l'orientation qui est la nôtre.

Voilà les réponses que je voulais vous apporter. Vous avez été très précise, la réponse devait l'être également.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD – Oui, M. le Maire. C'est un moment très important pour notre ville, et vous avez rappelé il y a un instant qu'il fallait s'inscrire dans une perspective un peu positive, et nous avons toujours eu cette nuance sur une approche plutôt conservatrice d'un côté, et sur une approche plutôt progressiste de l'autre, autour de ces questions d'urbanisme.

Je voudrais simplement dire que notre ville a le droit aussi de s'inscrire dans une perspective dynamique, heureuse, et de progrès. Et les chiffres qui sont annoncés et qui sont le fruit d'un travail très important, vous l'avez dit M. le Maire, sont eux-mêmes importants à entendre. On a dit 960 logements sur dix années. Dans ces 960 logements, 88 % seront des logements d'accession libre ou d'accession aidée à la propriété, ce qui signifie que nous avons une ambition de tirer notre ville vers le haut. Et 12 %, donc, de logements à loyer modéré, et ce dans une perspective de 2030. Et effectivement, tout cela permettra de remettre à niveau et de garantir la pérennité, la dynamique de notre ville. Notre population a le droit aussi de s'émanciper par ce moyen de l'urbanisme, et il ne s'agit pas d'entendre du bétonnage. Il s'agit d'entendre un vrai projet d'ensemble, et c'est la raison pour laquelle, M. le Maire, votre majorité municipale vous apporte tout son soutien.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Juste une précision, en faisant ce que vous dites, et ce qu'il y a dans le PLUi-HD, je voudrais aussi rassurer les locataires du parc à loyer

modéré, Chenôve n'accueillerait plus sur son territoire que 40 % de logements à loyer modéré, alors qu'elle en comporte aujourd'hui 44 %. Quand j'entends dire, aussi ça et là, qu'on veut dégager les habitants des appartements à loyer modéré de Chenôve pour les remplacer par des « petits bourgeois », cela me fait gentiment sourire, parce qu'on va garder notre parc de logements à loyer modéré en l'état quantitatif. Qualitatif, avec le renouvellement urbain, cela va très largement s'améliorer avec le PNRU 2.

Je pense qu'on a suffisamment échangé sur cette question. Je regrette votre vote, Mme RICHARD, et je vous fais la même adresse que je vous ai faite la dernière fois : il va falloir que vous expliquiez au président de Dijon métropole, en séance métropolitaine, que vous vous êtes abstenue et que vous vous absteniez en Conseil métropolitain, mais je sais que vous êtes constante dans vos positions.

Qui est contre ce projet de PLUi-HD ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie, ce PLUi-HD recueille un avis favorable des élus de Chenôve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

27 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme RICHARD

FINANCES

8 - BUDGET 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans la perspective de la clôture des comptes 2019, il convient d'ajuster ou de compléter certains postes, tant en dépenses qu'en recettes.

En investissement :

Les **recettes** sont abondées de la subvention de l'État au titre du programme 2019 des travaux d'accessibilité (95 200 €), d'un ajustement sur le FCTVA (24 467 €) et du produit de la cession de 3 parcelles de vignes (13 000 €).

Seul un transfert de crédits de fonctionnement de 16 130 € étant prévu pour l'acquisition de matériel informatique et d'équipement, ces recettes supplémentaires permettent de ramener l'emprunt au montant souscrit en octobre, soit 1 100 000 €, et de réduire l'autofinancement de 44 641 €.

Les autres mouvements sur les dépenses sont des transferts entre chapitres et des opérations patrimoniales, pour un montant de 43 405 €. Ces dernières étant inscrites à l'identique en dépenses et en recettes sont sans incidence financière.

En fonctionnement :

Les recettes sont globalement complétées de 58 176 €, tandis que les dépenses augmentent de 7 229 €.

Les **recettes** comprennent le fonds d'amorçage du dispositif « Cité éducative » d'un montant de 85 000 € et une dotation de 4 000 €, dans le cadre du contrat de ville, au titre des activités de danse organisées par le groupe Mix'cité.

Enfin, deux lignes sont, soit annulée (participation du CCAS aux charges du centre social : -25 500 €), soit réduite (FCTVA : -5 324 €).

En **dépenses**, les charges de personnel sont abondées de 60 000 €, dont près de 30 000 € destinés à renforcer les moyens des services confrontés soit à des problèmes de tranquillité (centre nautique), soit à une hausse de la fréquentation (accueils de loisirs). La seconde part est affectée aux mesures statutaires liées aux validations de service et aux reconstitutions de carrières, et aux interventions des intermittents du spectacle.

En outre, en vue d'éventuelles annulations de titres, le poste est abondé de 8 000 €.

Enfin, comme en investissement, l'autofinancement est réduit de 44 641 €.

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2019,

Vu la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2019 jointe en annexe.



T. FALCONNET – Je laisse la parole à M. BUIGUES pour deux délibérations.

B. BUIGUES – Merci, M. le Maire.

Présentation de la délibération par Bernard BUIGUES.

T. FALCONNET – Merci, M. l'adjoint au Budget. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette décision modificative ? Mme RICHARD, vous avez la parole.

S. RICHARD – Juste une explication de vote pour dire que comme nous nous sommes abstenus lors du vote du budget primitif, nous nous abstiendrons sur la décision modificative.

T. FALCONNET – Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Mme BOILEAU, vous avez la parole.

J. BOILEAU – Merci, M. le Maire. Sur la hausse de la fréquentation des accueils de loisirs, nous avons pu constater les mercredis, au Mail et au Plateau, ainsi que pendant les vacances d'automne, près d'une augmentation de 50 %, ce qui a nécessité de recruter du personnel en plus, parce que nous n'avons pas limité l'accueil à ces deux structures.

T. FALCONNET – Tout à fait. Et puis, nous devons saluer en recettes, il faut rendre à Emmanuel MACRON ce qui est au Président de la République, les 85 000 € du fonds d'amorçage de la Cité éducative, et nous féliciter que sur ce point, l'engagement du chef de l'État et du gouvernement ait été respecté. D'ailleurs, c'est un fonds d'amorçage, nous attendons les recettes pérennes pour cette Cité éducative et, je le reconnais bien volontiers devant vous, sur ce point, le gouvernement et le Président de la République ont donné les moyens à cette ambition de Cité éducative, ce qui nous permet d'abord de conforter notre action en matière d'éducation, Mme BOILEAU peut en témoigner, et également d'envisager un certain nombre d'autres actions innovantes, avec nos partenaires dans le cadre de ce beau projet. Ne voyez pas là une adhésion inconditionnelle de ma part, mais la juste reconnaissance des efforts consentis.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point ? M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Si on partage votre avis par rapport à la Cité éducative, on restera cohérents avec notre vote initial, et donc on s'abstiendra.

T. FALCONNET – Merci, M. MICHEL de ces explications de vote. M. AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD – Oui, M. le Maire. Donc, pour la majorité municipale, je rappelle quand même que nous avons inscrit au départ au Budget primitif un montant de 2 971 528 € d'emprunt, et que nous sommes aujourd'hui en train d'adopter un budget supplémentaire après reprise du résultat de l'exercice précédent qui nous permet de ramener l'engagement budgétaire qui était le nôtre à la somme de 1 100 000 €. C'est preuve d'une excellente gestion des deniers publics par votre majorité, par vous, M. le Maire, et je tenais à le signaler.

Je signale également que nous avons pu abonder dans le sens d'une réduction de l'engagement en terme d'emprunt de notre collectivité, en faisant des recettes supplémentaires, vous avez parlé effectivement d'une nouvelle recette concernant la Cité éducative, d'un certain nombre de recettes également que nous avons pu obtenir dans le cadre de l'exercice budgétaire. Et ces recettes supplémentaires nous permettent de financer, je le dis, parce que nous avons traversé une période assez tendue, de renforcer les moyens mis au service de l'ensemble de notre population, notamment dans le domaine de la

tranquillité publique, notamment dans le domaine des activités de soirée, dans la sécurisation du centre nautique, dans le cadre des investissements et des fonctionnements nécessaires, parce que nous avons constaté une hausse de la fréquentation globalement des activités de loisirs cet été.

Eh oui, pendant qu'il y avait des tensions urbaines, dont une minorité nous a affublés, la grande majorité de notre jeunesse fréquentait les activités qui étaient proposées par la municipalité. Mais la communication positive a toujours plus de mal à passer.

T. FALCONNET – Merci, M. AUDARD. Nous aurons l'occasion, le moment venu, de faire le point très précis sur l'offre en direction de la jeunesse à Chenôve. Là aussi, nous aurons à communiquer sur cette question, parce que visiblement, nous avons des problèmes de communication sur ce point.

Je mets aux voix cette décision modificative n° 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc cinq abstentions. Je vous remercie, elle est adoptée à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

5 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme M'PIAYI - M. MICHEL - Mme RICHARD - M. FOUAD

9 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET VALIDATION DES CRÉANCES ÉTEINTES

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable.

Le montant des créances proposées en admission en non-valeur par le comptable s'élève en 2019, à 4 825,85 €. Elles se répartissent, par exercice, comme suit :

Année	Montant
2012	350,57 €
2013	355,72 €
2014	177,94€
2016	647 €
2017	1 873,07 €
2018	1 421,55 €

En outre, le Conseil municipal doit valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à la suite d'un effacement de dettes. Cette procédure intervient, en cas d'insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective pour les entreprises, et d'une décision de la commission de surendettement homologuée par le juge pour les particuliers. Ces créances éteintes s'élèvent à 1 828,28 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,

ARTICLE 2 : De valider l'état des créances éteintes.

T. FALCONNET – C'est toujours M. BUIGUES qui a la parole. Je vous en prie.

B. BUIGUES – Merci, M. le Maire.

Présentation de la délibération par Bernard BUIGUES.

T. FALCONNET – Merci, M. BUIGUES. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois



pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

EDUCATION

10 - SERVICE PETITE ENFANCE : MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS DES PRESTATIONS SELON LE BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources.

Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré. Ainsi, par exemple, 87 % des EAJE fournissent désormais les couches contre seulement 37 % en 2012. Parallèlement, la facturation aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

Par ailleurs, le plafond de ressources du barème, au-delà duquel le taux de facturation reste identique quelles que soient les ressources de la famille, a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires. Si ce plafond avait évolué comme le salaire moyen, il serait aujourd'hui de 6 797 € par mois (+40 %) alors qu'il est fixé en 2018 à 4 874 €.

Ce niveau actuel du plafond de ressources conduit à ce que le taux de reste à charge pour les familles soit décroissant à partir de 4 SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance), si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 SMIC que dans celle percevant 3 SMIC.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022,
- l'alignement du barème micro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le plancher de ressources

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA (Revenu de Solidarité Active) socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait



logement. À compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le plafond de ressources

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuel. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile.

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 30 août 2019	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

L'ensemble des collectivités territoriales ont découvert cette réforme début juin 2019 sans avoir été concerté. La ville de Chenôve se trouve dans l'impossibilité technique et administrative d'appliquer cette réforme au 1^{er} septembre 2019, même avec les deux mois de souplesse accordés par la CNAF.

La ville de Chenôve fonctionne, en effet, avec des contrats du 1^{er} janvier au 30 juin puis du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année en cours. Pendant l'été, elle fonctionne avec des contrats occasionnels. De ce fait, la proposition d'appliquer ce nouveau barème au 1^{er} novembre aurait nécessité de rédiger trois contrats pour certaines familles : en septembre 2019, en novembre 2019 puis en janvier 2020.

Ainsi, la commune de Chenôve a sollicité un délai supplémentaire de 4 mois pour une mise en place de cette réforme au 1^{er} janvier 2020. Ce report donnera le temps nécessaire à la bonne information des familles.

Cependant, des indus seront retenus par la CAF sur le versement de la PSU (période de 1^{er} novembre au 31 décembre 2019). Il s'agira de la différence du montant de la participation des familles entre l'application de l'ancien et du nouveau tarif pour un montant de 702,10 €.

Enfin, il a été demandé la diffusion rapide d'outils de communication informant les familles de cette augmentation de façon « transparente ».

Vu la circulaire de la CNAF N° 2019-005 du 05 juin 2019,

Vu le courriel de la CAF du 01 août 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Culture, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le nouveau barème national des participations familiales en accueil collectif et micro crèche et de l'adopter à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – C'est une délibération technique. Je vous laisse nous l'expliquer simplement, M. BLANDIN.

S. BLANDIN – Merci, M. le Maire.

Présentation de la délibération par Sylvain BLANDIN.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Nous voterons favorablement cette délibération, qui correspond tout simplement à des prescriptions réglementaires. Toutefois, il me semble que

la réactivité de la Ville, au regard de la décision prise en avril à faire appliquer cette réforme, n'est pas bonne, notamment dans l'intérêt des habitants de Chenôve. En effet, je me suis renseigné, et je sais que d'autres collectivités locales, déjà, avaient procédé à cette mise en œuvre. Ainsi, selon ce rapport, il y a des risques pour les familles. Il me semble, et il serait la moindre des choses, que ces risques soient supportés par la collectivité du fait de sa responsabilité dans ce retard.

T. FALCONNET – Bien. Écoutez, on prend acte de votre remarque. On fera valider les choses par les services. On verra. Tout ça a été fait en lien avec la C.A.F., M. BLANDIN ?

S. BLANDIN – Tout à fait, M. le Maire. Avec le rapport de la C.N.A.F.

T. FALCONNET – Et on est en retard, alors ?

S. BLANDIN – On n'est pas en retard. On a pris décision de repousser jusqu'en janvier pour pouvoir justement prendre le temps d'avoir l'information de la part de la C.A.F. et des familles, car c'est une décision qui a été prise sans notre accord.

T. FALCONNET – Merci, M. BLANDIN, de cette précision. Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, M. MICHEL ?

D. MICHEL – On en est où, là ?

T. FALCONNET – Eh bien, toujours sur la même délibération, que vous aviez dit que vous alliez la voter.

D. MICHEL – Oui, c'est ça, pardon.

T. FALCONNET – Très bien, merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR

ADMINISTRATION GENERALE

11 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE DIJON MÉTROPOLE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2018 de Dijon Métropole et le compte administratif 2018 ont été remis à Monsieur le Maire.

1) Présentation de Dijon Métropole

Au 1^{er} janvier 2019, Dijon Métropole comptait :

- 257 933 habitants (population totale INSEE 2019), soit 48 % de la population de la Côte-d'Or et 9,1 % de la population de la Bourgogne-Franche-Comté,
- 79 élus siègent au Conseil métropolitain,
 - Les élus représentant la ville de Chenôve au sein de Dijon Métropole sont M. Thierry FALCONNET, Mme Claudine DAL MOLIN, M. Jean ESMONIN, Mme Sandrine RICHARD et M. Yves-Marie BRUGNOT,
- 24 communes,
- 135 735 emplois.

Les compétences exercées par Dijon Métropole se partagent en six grandes familles :

- Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace métropolitain,
- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Politique locale et habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des services d'intérêt collectif,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dijon Métropole exerce en outre les compétences suivantes :

- la gestion d'un service public de fourrière de véhicules,
- l'exécution de prestations de service dans le cadre de ses compétences pour le compte de collectivités, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non membres,
- l'octroi de subventions d'équipements ou de fonctionnement aux établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- la gestion d'un service public de fourrière pour chiens dangereux,
- l'offre de prestations accessoires aux producteurs et aux détenteurs de déchets d'activités de soins,
- l'acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit de tout bien permettant la réalisation de la « ceinture verte »,
- la constitution en centrale d'achats.

2) Présentation des principaux événements de l'année 2018

L'année 2018 a été marquée par un certain nombre de temps forts :



- Le 4 janvier, Dijon retenue parmi les « territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), projet visant à l'autosuffisance alimentaire de la métropole,
- Le 25 janvier, l'école de gendarmerie implantée sur le site de la BA102 sera dotée d'ici à 2020 de 25,7 millions d'euros d'investissement supplémentaire,
- Le 7 février, la Vapeur labellisée SMAC (scènes de musique actuelle) réouvre ses portes,
- Le 27 mars, le lancement de l'*open payment*, la carte bleue sans contact devient un ticket de transport,
- Le 5 avril, la région et la métropole s'engagent à appuyer financièrement les grands projets de la capitale,
- Le 11 avril, Thierry MARX inaugure, dans le quartier de Fontaine d'Ouche, son centre de formation « Cuisine mode d'emploi(s) »,
- Le 26 avril, la Burgundy School of Business inaugure à Dijon un bâtiment dédié aux vins et spiritueux,
- Le 3 mai, pose de la première pierre de la piscine du Carrousel, commencement des travaux.
- Le 1^{er} juin, après avoir décroché le label Diversité le 30 mars, la ville de Dijon et son CCAS, et Dijon Métropole décrochent le label Égalité,
- Le 15 juillet, le Zénith affiche complet pour la finale de la coupe du monde de football,
- Le 9 septembre, 5^e édition des Vendanges citoyennes de Dijon,
- Le 19 septembre, BFM récompense Dijon pour sa politique en faveur des mobilités et de l'intermodalité,
- Du 17 octobre au 16 novembre, la métropole accompagne des propriétaires de maisons ou d'appartements dans leurs travaux de rénovation performante,
- Le 15 décembre, le parking Monge, nouveau pôle multimodal en entrée de ville, est ouvert au public.

3) Données financières et quelques indicateurs chiffrés (compte administratif 2018)

- 395,2 millions d'euros de recettes réalisées, dont 292,1 millions d'euros de recettes de fonctionnement.
- 331,5 millions d'euros de dépenses réalisées, dont 231,1 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 100,4 millions d'euros de dépenses d'investissement.
- 52,6 millions d'euros ont servi aux dépenses d'équipement et 23,1 millions d'euros au remboursement de la dette.

Les trois principaux postes de dépenses du budget principal et des budgets annexes (hors la reprise des déficits antérieurs et le remboursement de la dette) sont :

- Les transports publics urbains (27,1 %)
- Les reversements aux communes (16,7 %)
- La voirie et les accessoires (11,9 %)

Outre ces éléments financiers, quelques chiffres méritent d'être soulignés :

- Habitat, sur les 24 communes de l'agglomération :
 - En 2018, la construction de 2 401 logements a commencé contre 1 380 en 2016 et 1 849 en 2017,
 - En 2018, 1 313 logements ont été terminés, contre 2 044 en 2016 et 1 550 en 2017.
- Clauses d'insertion : En 2018, il y a eu 123 marchés publics incluant des clauses d'insertion, représentant 359 246 heures de travail.
- Déplacements :
 - La fréquentation en nombre de voyages sur l'ensemble du réseau Divia (bus et tramway) est passée de 46 608 000 en 2017 à 45 000 000 en 2018. Le réseau



compte 67 000 abonnés, pour 175 000 voyages par jour.
- La métropole compte 10 parkings en ouvrage Diviapark.

- Déchets ménagers :
 - La production d'ordures ménagères est de 336,81 kg/an/habitant,
 - Le poids des déchets incinérés est de 316,34 kg/an/habitant,
 - Le taux de recyclage est à 56,04 %.
- L'eau potable : les prélèvements sur les ressources ont baissé en 2018, tout comme les consommations.
- Droit des sols : instruction des différentes autorisations d'urbanisme.
 - 1 286 logements autorisés (dont 106 logements individuels),
 - 169 554 m² de surface plancher construits (dont 100 464 m² pour l'habitat)
- Foncier/Patrimoine :
 - 2 606 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) instruites.
 - 17 000 m² gérés.

4) Bilan d'activités

On pourra utilement se reporter aux pages 19 à 74 du rapport qui démontrent le travail particulièrement important mené par Dijon Métropole pour développer l'attractivité économique, éducative, démographique, écologique, foncière et touristique du territoire de l'agglomération, tout en renforçant la cohésion sociale.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2018 incluant la présentation du compte administratif 2018, joint en annexe,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement, et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication relative au rapport d'activités et au compte administratif 2018 de Dijon Métropole.

T. FALCONNET – C'est une information au Conseil municipal qui ne donnera pas lieu à un vote.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Voilà ce que contient les 74 pages du rapport d'activités, que vous avez tous lu attentivement, et dont il nous sera donné lecture lors du prochain Conseil métropolitain.

Simplement, en conclusion, je rappelle qu'un travail important est mené tous les ans par Dijon métropole pour développer l'attractivité économique, éducative, démographique, écologique, foncière et touristique du territoire de l'agglomération, tout en renforçant la cohésion sociale, et que les habitants de Chenôve, comme les habitants des 22 autres communes de la métropole, en profitent.



Si vous avez des remarques à faire ou des demandes d'intervention, je vous donne bien volontiers la parole. Je ne vois pas de demandes d'intervention, donc vous me donnez acte de la communication de ce rapport d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

AMENAGEMENT**12 - CESSION D'IMMEUBLE BÂTIMENT 1 PLACE DU MONUMENT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n° DEL_2018_124 en date du 17 décembre 2018, la commune de Chenôve a autorisé la vente à M. ES SABOUNI Abdellatif d'une maison, sise 1 place du Monument, pour un montant de 68 000 €.

M. ES SABOUNI Abdellatif s'est désisté après avoir reçu un avis défavorable pour sa demande de permis de construire.

Une nouvelle offre a été présentée, en date du 27 août 2019, par M. ROCHE-GALLON Xavier pour un montant de 68 000 €.

Cette cession pourrait être consentie pour un montant de 68 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine, duquel seraient déduits les honoraires de l'agence mandatée pour ce bien, soit 5 720 €.

Les frais liés à l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à l'acte notarié, il pourrait être signé un compromis de vente qui présente l'intérêt d'engager le vendeur mais également l'acquéreur, sous réserve d'éventuelle(s) condition(s) suspensive(s).

Vu l'offre d'achat de Monsieur ROCHE-GALLON Xavier du 27 août 2019,

Vu l'avis de France Domaine du 12 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser la cession de cette propriété désignée ci-dessus aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. RAILLARD vous allez essayer de faire en sorte que cet immeuble, 1 place du monument, soit enfin vendu. Vous avez la parole.

L. RAILLARD – Merci, M. le Maire.

Lecture de la délibération par Ludovic RAILLARD.

T. FALCONNET – Merci, M. RAILLARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. MICHEL vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, M. le Maire. Donc on votera favorablement cette délibération et j'essaierai de ne pas me tromper, comme tout à l'heure dans l'énoncé des votes. Simplement rappeler, quand même, que c'est la troisième délibération sur ce sujet et dans le

propos, ce qu'a rappelé M. RAILLARD, il est indiqué qu'il y a eut un avis défavorable pour le permis de construire. Au regard des enjeux sur le secteur et la première vente qui n'a pas abouti, je trouve qu'il est dommage que M. ESSABOUNI n'ait pas été soutenu et accompagné par la collectivité dans sa relation avec Dijon métropole. Alors même si c'est pas dans les compétences premières, je ne me trompe pas dans les enjeux, au regard de son projet de rénovation, de réhabilitation et de valorisation d'un bâtiment particulièrement dégradé par le temps et sa non occupation. Dommage, aussi, car il me semble que l'attractivité de la commune passe par ce type d'opération qu'il nous faut soutenir, ce d'autant qu'il s'agit d'un bien municipal vendu et que cela participe également à de meilleures finances.

En espérant que cette cession puisse enfin aboutir, peut-être faut-il accompagner le futur nouvel acquéreur pour être sûr qu'il puisse aller au terme de cette vente.

T. FALCONNET – Merci, M. MICHEL pour votre intervention. Les services de la ville sont à la disposition de l'acquéreur, on a encore un agent qui est spécialisé dans le droit des sols et je peux en témoigner, qui apporte toutes les précisions nécessaires et accompagne les acquéreurs, les propriétaires, y compris dans leur permis de construire. Il rappelle à l'ordre aussi les propriétaires qui ne font pas les choses correctement, notamment lorsqu'ils construisent un peu en dérivant du permis de construire initial, et puis, les services de Dijon métropole sont aussi là pour accompagner les propriétaires, les permis de construire. Vous savez, comme vous l'avez dit, c'est un secteur protégé et je pense que si le projet de M. ESSABOUNI n'a pas abouti, c'est parce qu'il ne respectait pas justement le caractère protégé de la place du monument. D'après ce que je sais, de ce dossier, il y avait une question, qui est une question majeure, du stationnement dans le vieux bourg. Et je n'en dirais pas plus parce que le projet n'a pas abouti mais je pense que l'avis défavorable était motivé par cette question.

Vous voulez ajouter un mot M. MICHEL ? Je vous en prie.

D. MICHEL – Je partage la complexité et le fait certainement que l'avis défavorable ait été motivé. Pour autant, l'acquéreur en question, au regard de ce qui lui était préconisé et au regard des travaux à réaliser sur le bâtiment, du coup l'opération n'était absolument pas rentable pour lui et on risque d'avoir cet écueil permanent, c'est le sens de mon propos en fait.

T. FALCONNET – Tout à fait. A moins que le sens de votre intervention soit de dire qu'il faille que nous procédions à des travaux aux frais de la collectivité pour... non, non, on est d'accord, hein ? C'est-à-dire que le bien est vendu en l'état, que les acquéreurs connaissent l'état du bâtiment, là-dessus, vous le savez comme pour la vente d'un bien privé on a l'obligation de donner l'état exact du bâtiment mais c'est aussi important que la collectivité joue son rôle de protection dans le secteur sauvegardé.

Une dernière intervention M. MICHEL ?

D. MICHEL – Tout simplement pour que mes propos ne soient pas inaudibles, comme je n'ai pas pris le micro, je confirme que je n'ai absolument pas dans l'idée une intervention des deniers publics pour soutenir, ce n'est pas mon propos, du tout.

T. FALCONNET – Merci, M. MICHEL. Donc, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Espérons, M. RAILLARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
29 POUR



DOMAINE ET PATRIMOINE

13 - SERVITUDE DE VOLUME AU 20 ET 22 AVENUE DU 14 JUILLET

La commune de Chenôve a été contactée par Maître MUGNERET, Notaire à Dijon, dans le cadre de la vente de logements par Grand Dijon Habitat, dans le quartier des Grands Crus.

Ces logements sont situés sur les parcelles cadastrées AE 214, AE 215 et AE 471.

Cette dernière parcelle est une propriété de la commune et concerne deux logements et un cheminement piéton, il convient donc de créer une servitude de volume, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes (2 LOGEMENTS), et d'autre part pour assurer une liaison piétonne qualitative entre l'avenue du 14 juillet et l'allée Thermidor.

Pour cela, un état descriptif de division en volumes immobiliers a été établi, le 05 septembre 2019, par le cabinet de géomètres experts GEOMEXPERT S.A.S., à la demande du notaire.

Ainsi la parcelle AE 471 a été divisée en 3 parties (voir schéma rez-de-chaussée), et l'une d'elle (AE 471b) scindée en 3 volumes (voir schéma coupe),

Il est proposé, par conséquent, de créer une servitude pour les volumes 2 et 3 (voir schéma coupe).

Vu l'état descriptif de division en volumes immobiliers de GEOMEXPERT S.A.S.,

Vu le cahier des charges et servitudes auxquelles seront soumis les différents volumes immobiliers composant le programme de GEOMEXPERT S.A.S.,

Vu l'avis de la commission Finances, Aménagement et Ressources Humaines en date du 13 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions de servitudes aux conditions exposées,

ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – M. AMODÉO, vous allez parler de servitude de volume.

M. AMODÉO – Chers collègues, vous allez apprendre comme moi, grâce à cette délibération très technique, ce que c'est qu'une servitude de volume, vous devez connaître les servitudes de passage entre plusieurs propriétaires, servitudes de tréfonds pour des canalisations souterraines et bien voici la servitude de volume.

Lecture de la délibération par M. AMODÉO.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODÉO de cette explication précise de la servitude de volume. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions



par :

VOTES
29 POUR

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**14 - DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – POSSIBILITÉ DE VOTE À MAIN LEVÉE**

Considérant que les désignations dans les organismes extérieurs peuvent être décidées à main levée sauf si une disposition législative ou réglementaire prévoit un scrutin secret,

Considérant que pour les désignations prévues par la présente délibération, il y a possibilité de procéder à une désignation à main levée par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il faut recueillir l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

Considérant les nouvelles délégations consenties à M. Yves-Marie BRUGNOT, conseiller municipal délégué, par arrêté du 7 octobre 2019,

Considérant les désignations intervenues conformément aux délibérations précédentes du conseil municipal, au sein des organismes mentionnés dans le tableau ci-après,

Considérant que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions assignées aux membres ou délégués de ces organismes, au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment l'arrêté n° ARR_2019_233 du 7 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De procéder à une désignation à main levée pour l'ensemble des représentations ci-après,

ARTICLE 2 : De désigner les conseillers municipaux pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES DÉSIGNÉS	MEMBRES SUPPLÉANTS DÉSIGNÉS	EN REMPLACEMENT DE
RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS	Y-M. BRUGNOT		C. CARLIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUSSP	Y-M. BRUGNOT		C. CARLIER
CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE		Y-M. BRUGNOT	C. CARLIER
CONSEIL D'ÉCOLE VIOLETTES ÉLÉMENTAIRE	Y-M. BRUGNOT		C. CARLIER

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir



toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je rappelle que vous pouvez demander le vote à bulletin secret. Il suffit qu'un conseiller municipal le demande. Il s'agit de désigner le conseiller municipal, puisqu'il s'agit de M. Yves-Marie BRUGNOT, pour siéger dans les organismes extérieurs tel que précisé dans le tableau suivant. Il s'agit de remplacer Mme CARLIER dans quatre organismes qui avaient trait à sa délégation, délégation qu'elle a quittée pour des raisons professionnelles et que reprend M. BRUGNOT.

Présentation de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée.

T. FALCONNET – Je vous remercie, donc on va pouvoir voter à main levée. Qui est contre cette désignation ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

24 POUR

5 ABSTENTIONS :

M. ESMONIN - Mme M'PIAYI - M. MICHEL - Mme RICHARD - M. FOUAD

ADMINISTRATION GENERALE**15 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Vu le tableau joint en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.

T. FALCONNET – Je dois là aussi vous communiquer les décisions que j'ai prises en fonction des pouvoirs que vous m'avez conférés lors de mon installation. Vous avez la liste des décisions, tarifs, marchés publics...

Y a-t-il des demandes de précision ? Je n'en vois pas, donc vous me donnez acte des décisions que je viens de vous présenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

16 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 7 novembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET, maire de Chenôve, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage dont il a été victime le dimanche 15 septembre 2019, peu après l'incendie d'un véhicule motorisé à proximité de la Maison du Lien Social. Monsieur FALCONNET a fait l'objet d'agressions verbales à son encontre et a déposé plainte le 18 septembre 2019, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Par un second courrier en date du 7 novembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET a de nouveau sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage (tags infamants) constaté le samedi 19 octobre 2019, de la part d'auteur(s) encore inconnu(s) ayant délibérément dégradé le skate-park de Chenôve dans la nuit précédent son inauguration. Monsieur FALCONNET exerçait alors son mandat et devait inaugurer, ce jour-là, le nouveau skate-park de Chenôve.

Monsieur FALCONNET a déposé plainte le 28 octobre 2019, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Au regard des circonstances exposées, il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET.

Ainsi, la Ville prendrait en charge les frais des deux procédures dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la Ville et invité à choisir un conseil qui s'inscrive, dans la mesure du possible, dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET, Maire, pour notamment couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,



ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Mes chers collègues, comme la délibération suivante me concerne personnellement. Je décide de quitter la salle, et je cède donc la présidence et la parole à Mme la 1^{re} adjointe.

M. le Maire quitte la séance du Conseil municipal.

Lecture de la délibération par Brigitte POPARD.

B. POPARD – Y a-t-il des prises de parole ? M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Merci, Mme la 1^{re} adjointe. Nous voterons favorablement cette délibération, qui va permettre à M. le Maire de se défendre face à des actes de violence et de menace qui sont inadmissibles et inacceptables. Je veux également dire à M. le Maire que nous dénonçons avec la plus grande fermeté ces actes. Je veux lui dire enfin que nous lui apporterons tout notre soutien tant dans sa qualité de Maire, que tout simplement en tant qu'homme.

B. POPARD – Merci, M. MICHEL. On lui fera part, et il entendra l'enregistrement. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? M. AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD – Oui, Mme la 1^{re} adjointe. Je pense que chacun a parfaitement conscience des difficultés que les élus de la République rencontrent pour exercer normalement leurs fonctions. Un certain nombre de repères, de règles, ont malheureusement disparu de l'espace public, et la violence dont nous sommes, et dont les maires sont victimes, ne sont absolument pas admissibles. Il est donc bien logique que l'ensemble de notre Conseil municipal, mais plus largement l'ensemble de notre ville, puisse soutenir l' élu qui les représente et qui est le premier d'entre les égaux, et à cet égard, il doit être respecté dans sa fonction, dans sa personne.

B. POPARD – Merci, M. AUDARD. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas, donc nous allons procéder au vote. Qui est contre ce rapport ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.
Nous allons donc rappeler M. le Maire pour qu'il puisse conclure cette séance du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

28 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. FALCONNET

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence du Conseil municipal.

T. FALCONNET – Merci à tous. Cette unanimité me va droit au cœur.



T. FALCONNET – Mes chers collègues, nous avons terminé l'ordre du jour. Je vous remercie de votre attention, de votre participation à nos débats. Je remercie les habitants de Chenôve venus nombreux pour assister à cette séance du Conseil municipal, et je vous donne rendez-vous au mois de décembre pour notre avant-dernier conseil du mandat. Je vous signale que nous ne voterons pas le budget, contrairement à d'autres collectivités, puisque la majorité a pris la décision de rejeter cette opération budgétaire après les élections municipales pour respecter pleinement l'échéance électorale qui nous attend. D'autres collectivités ont fait un autre choix, mais nous, c'est le nôtre ! Je vous souhaite une bonne soirée, et un bon mois de novembre, pour ce qu'il en reste.

La séance est levée à 21 h 03.



Thierry Falconnet
Thierry FALCONNET